

LAA (assurances accidents)

- **Retenues LAA : selon directives de votre assureur**

Tous les salariés dont l'occupation n'excède pas 8 heures par semaine ne doivent cotiser qu'à l'assurance LAA professionnelle qui est à charge de l'employeur.

Les salariés ne supportent que les retenues LAA non professionnelles.